Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_054-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 11/06/2026
Et Publication ou notification du : 11/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 1er juin 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GOUSSAIN Marie-Rose, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2026/054 – *INSTITUTION ET VIE POLITIQUE* – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Par délibération n°2026/041 en date du 28 avril dernier, le Conseil municipal a décidé d'accorder une indemnité à chaque conseiller municipal au toux d'1,22% de l'indice brut 1027, ce qui correspondant à un montant de 50,15€ brut par mois, afin de favoriser l'engagement des élus municipaux dans la vie locale, de lever les freins matériels à la participation aux instances de travail et de reconnaître l'investissement personnel des conseillers municipaux.

Ce montant permettra de rembourser les frais kilométriques des élus quand ils viennent en réunion de conseil municipal et de commissions communales.

Concernant les réunions au sein d'organismes extérieurs, Vallons de Haute Bretagne Communauté peut prendre en charge les frais kilométriques pour les élus qui vont à des réunions organisées par l'intercommunalité.

Il reste la question des formations et des réunions organisées par des instances publiques (Région, Département, INSEE, …)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour l'exercice de leur mandat, dans les conditions fixées par délibération du Conseil municipal.

Les modalités pratiques de remboursement sont précisées par les dispositions réglementaires, notamment les articles R. 2123-22-1et suivants du CGCT, qui renvoient au barème kilométrique fiscal en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Il appartient donc au Conseil municipal de définir un cadre clair, homogène et limité à certains évènements.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260605-2026_054-DE

Article 1 : Déplacement ouvrant droit à remboursement

Le remboursement des frais de déplacement serait limité aux formations réalisées par les élus et à la participation à des réunions organisés par des organismes tels que l'Etat, la Région, le département ou l'INSEE.

Article 2 : Les élus concernés

Le dispositif de remboursement concernerait l'ensemble des conseillers municipaux, Maire et adjoints compris.

Article 3 – Modalités de calcul

Les frais de déplacement seraient remboursés :

- Sur la base de l'utilisation du véhicule personnel,
- Semon le barème kilométrique fiscal en vigueur, conformément aux articles R.2123-22-1 et suivants du CGCT,
- En fonction de la distance aller-retour entre le domicile de l'élu et le lieu de la réunion.

Article 4 – Modalités de versement et suivi

Afin de simplifier la gestion administrative et de limiter les flux comptables, il est proposé que :

Le remboursement des frais de déplacement intervienne une fois par trimestre.

Les élus concernés seront invités à fournir la carte grise du véhicule utilisé.

Un tableau récapitulatif annuel des remboursements de frais de déplacement des élus sera établi par le service administratif et présenté chaque année à l'occasion du vote du compte financier unique, afin d'assurer la transparence de l'information financière et le suivi de cette dépense.

Il revient aux membres de l'assemblée délibérante de valider ou non l'exposé ci-dessus relatif aux remboursements des frais de déplacement des élus municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE,** conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, que les frais de déplacement peuvent être remboursés uniquement pour la participation aux formations et aux réunions tels que l'Etat, la Région, le département ou l'INSEE,

- **PRÉCISE** que ce remboursement est applicable à tous les conseillers municipaux,

- **FIXE** le remboursement des frais de déplacement sur la base du barème kilométrique fiscal en vigueur, conformément aux articles R. 2123-22-1 et suivants du CGCT, en fonction des kilomètres aller-retour entre le domicile de l'élu et le lieu de la réunion,

- **DECIDE** que le remboursement interviendra trimestriellement,

- **PREVOIT** l'établissement d'un tableau récapitulatif annuel, présenté lors du vote du compte financier unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 11 juin 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)